



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Municipal

003294

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29
Présents: 23
Absents dont :
Excusés: 2
Représentés: 4

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **deux décembre deux mille seize** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Tarifification des frais de secours - Saison hivernale 2016/2017

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Paul PAYOT- Le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

Étaient présents :

M. Eric FOURNIER , Mme Aurore TERMOZ , M. Bernard OLLIER , M. Jean-Louis VERDIER , Mme Fabienne BOZON-RAVANEL , Mme Sylvie CEFALI , M. Christian DUCROZ , Mme Elisabeth CHAYS , M. Jean-Michel COUVERT , M. Michel PAYOT , M. Yvonick PLAUD , M. Pierre SLEMETT , Christiane CLEAVER , Mme Michèle RABBIOSI , Mme Marion BONNET , M. Claude JACOT , Mme Marie Noëlle FLEURY , Mme Elodie BAVUZ , Mme Alexandra SEIMBILLE , M. Christophe DE LAAGE , Mme Flore MARCHISIO , Mme Isabelle MATILLAT , Patrick DEVOUASSOUX

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Jacqueline FATTIER donne pouvoir à M. Eric FOURNIER , M. Daniel FREYMANN donne pouvoir à M. Michel PAYOT , Mme Françoise DEVOUASSOUX donne pouvoir à Mme Isabelle MATILLAT , Mme Alexandra CART donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Jean-Claude BURNET , M. Gaspard VALETTE-MOREL

Secrétaire de séance : Mme Elodie BAVUZ

Monsieur Jean-Louis VERDIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, en son article 27, a précisé :

- que les dépenses directement imputables aux opérations de secours telles que définies à l'article L.1424 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent donner lieu à remboursement,
- que les Communes doivent pourvoir dans le cadre de leurs compétences, aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations,
- que l'État prend en charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État.

Ce dispositif vient en complément de :

- la Loi du 8 janvier 1985 en son article 97 prévoit que les communes peuvent réclamer le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives,
- l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité qui ouvre aux Communes la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel des dépenses engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par différents Contrats de Prestations de Services aux sociétés concessionnaires de la Commune en charge de la gestion des domaines skiables.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de confirmer le dispositif antérieur et de cantonner l'application du remboursement des frais de secours aux seules interventions consécutives à la pratique des sports de glisse sur les domaines skiables et à leur proximité immédiate.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2016/2017 :

- Front de neige et petits soins accompagnant : **63 €** (saison 2015/2016 : 61 €) (+ 3,28%)
- Zones rapprochées - Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) : **284 €** (saison 2015/2016 : 275 € (+ 3,27%))
- Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : **284 €** (saison 2015/2016 : 275 € (+ 3,28%))

Domaines d'altitude :

- **446 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2015/2016 : 434 € (+ 2,76%))
- **698 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2015/2016 : 682 € (+ 2,35%))
- **712 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés (saison 2015/2016 : 740 € (- 3,76%))

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment la médicalisation (hors pistes balisées ou sur pistes), tarifs compris entre **939 € et 16 000 €** (saison 2015/2016 : 930 € et 16 000 €), ce tarif excluant le transport par hélicoptère public depuis le site de l'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison hivernale 2016/2017, les tarifs soumis à son attention, étant précisé qu'un forfait de **5,80 €** (saison 2015/2016 : 5,70 €) couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif des secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **25,50 €** (saison 2015/2016 : 25 €) pour l'ensemble des autres interventions.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. **Éric FOURNIER**



Acte certifié exécutoire le : 21/12/2016
Télétransmis en préfecture le : 21/12/2016
Notifié ou publié le :